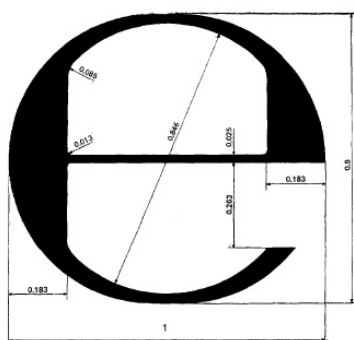


## Produits en préemballages

Un préemballage est l'ensemble d'un produit et de l'emballage individuel dans lequel il est préemballé.

Au sens du règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 relatif au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages un produit est préemballé lorsqu'il est logé dans un emballage, de quelque nature qu'il soit, hors de la présence de l'acheteur et de telle sorte que la quantité de produit contenu dans l'emballage ait une valeur choisie à l'avance et ne puisse être modifiée sans altérer l'emballage ou sans faire subir à l'emballage une ouverture ou une modification décelable.

### 1. Signe CEE de conformité (\*)



(\*) Le signe CEE est la lettre minuscule « e » d'une hauteur minimale de 3 mm, à placer dans le même champ visuel que l'indication de la masse nominale ou du volume nominal.

### 2. Réglementation nationale

Réglementation nationale	Mémorial	Remarque
Règlement grand-ducal du 19 octobre 1977 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 janvier 1976 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages	<a href="#">A-N°62 du 27.10.1977</a>	
Règlement grand-ducal du 9 novembre 1979 portant application de la directive de la Commission N° 78/891/CEE du 28 septembre 1978 portant adaptation au progrès technique des annexes des directives du Conseil 75/106/CEE du 19 septembre 1974 et 76/211/CEE du 20 janvier 1976 dans le secteur des préemballages	<a href="#">A-N°93 du 22.12.1979</a>	Modification 1

Règlement grand-ducal du 25 mars 2009 fixant les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages	<a href="#">A-N°70 du 7.04.2009</a>	Modification 2
---	-------------------------------------	----------------

### 3. Législation de l'Union européenne

Nr-ID	Remarque
<a href="#">76/211/CEE</a>	Directive du Conseil du 20 janvier 1976
<a href="#">78/891/CEE</a>	Directive de la Commission du 28 septembre 1978
<a href="#">2007/45/CE</a>	Directive du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007

### 4. Compétences nationales

Compétence	Autorité compétente
Responsabilité nationale	Ministère de l'Economie / ILNAS
Transposition	Ministère de l'Economie / ILNAS
Métrologie	ILNAS – Bureau luxembourgeois de métrologie - Service de métrologie légale
Surveillance du marché	ILNAS – Département de la Surveillance du Marché

### 5. Informations supplémentaires

Autorités	Informations
	DG Entreprises et industrie <ul style="list-style-type: none"> <li>Website: <a href="http://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/building-blocks/legal-metrology/measuring-instruments/index_en.htm">http://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/building-blocks/legal-metrology/measuring-instruments/index_en.htm</a></li> </ul>
	Bureau luxembourgeois de métrologie – Service de métrologie légale <ul style="list-style-type: none"> <li>Téléphone: (+352) 33 55 07</li> <li>Fax: (+352) 33 55 03</li> <li>E-mail: <a href="mailto:metrologie@ilnas.etat.lu">metrologie@ilnas.etat.lu</a></li> </ul>
	Département de la Surveillance du marché <ul style="list-style-type: none"> <li>Téléphone: (+352) 247743-20</li> <li>Fax: (+352) 247943-20</li> <li>E-mail: <a href="mailto:surveillance@ilnas.etat.lu">surveillance@ilnas.etat.lu</a></li> </ul>